



Flash actualité septembre 2017
CODE DU TRAVAIL REFORME
SELARL LAFITTE ET ASSOCIES
Avocats/Conseils spécialistes en droit du travail

Résidence l'Alliance
3 Rue du Pont de l'Aveugle-64600 ANGLET
Tél. : 05.59.25.42.40 – Fax. : 05.59.58.22.71
cabinet@lafitte-avocatsocial.com

Naturellement, le Cabinet LAFITTE se tient à votre disposition pour répondre à toute question que susciterait la lecture de ce flash.

Chers clients,

Nouveau FLASH Réforme du travail sur les Ordonnances.

Attention

Cette présentation, comme celle du 1^{er} septembre, constitue une première analyse des principaux points des textes. Les points abordés feront l'objet d'analyses plus approfondies dans les jours à venir. Il est rappelé que les textes communiqués sont des projets susceptibles de modifications.

L'indemnisation de la rupture par le juge

Fixation d'un barème

Le référentiel indicatif des indemnités octroyées par le juge en cas d'irrégularité de la procédure suivie et/ou d'absence de caractère réel et sérieux du licenciement est supprimé.

En cas de licenciement jugé comme étant sans cause réelle et sérieuse, et en l'absence de réintégration, l'indemnité fixée par le juge varie, selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise, entre un plancher et un plafond fixés par l'ordonnance :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)	Indemnité maximale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet	1
1	1	2
2	3	3
3	3	4
4	3	5
5	3	6

6	3	7
7	3	8
8	3	8
9	3	9
10	3	10
11	3	10.5
12	3	11
13	3	11.5
14	3	12
15	3	13
16	3	13.5
17	3	14
18	3	14.5
19	3	15
20	3	15.5
21	3	16
22	3	16.5
23	3	17
24	3	17.5
25	3	18
26	3	18.5
27	3	19
28	3	19.5
29	3	20
30 et au-delà	3	20

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, les plafonds sont les mêmes mais les planchers sont différents :

Ancienneté du salarié dans l'entreprise (en années complètes)	Indemnité minimale (en mois de salaire brut)
0	Sans objet
1	0.5
2	0.5

3	1
4	1
5	1.5
6	1.5
7	2
8	2
9	2.5
10	2.5

Ces barèmes sont applicables aux résiliations judiciaires aux torts de l'employeur ainsi qu'à la requalification d'une prise d'acte de la rupture.

Ces barèmes ne sont pas applicables si le licenciement est nul. Les cas de nullité sont :

- Violation d'une liberté fondamentale ;
- Harcèlement moral ou sexuel ;
- Licenciement discriminatoire ou suite à une action en justice en matière d'égalité professionnelle ou en dénonciation de crime/délit
- Violation statut protecteur salarié protégé
- Violation protection femme enceinte
- Licenciement pendant la suspension du contrat pour maladie ou accident professionnel (hors faute grave/impossibilité de maintenir le contrat).

Dans ces situations, l'indemnisation reste comme auparavant de 6 mois minimum et l'indemnité ne semble pas être plafonnée.

A noter que les barèmes sont applicables en cas de nullité du licenciement faisant suite :

- à une action en justice fondée sur une discrimination (suppression de l'indemnité de 6 mois minimum) ;
- à une action en justice fondée sur l'égalité professionnelle homme/femme (suppression de l'indemnité de 6 mois minimum) ;
- au non-respect des dispositions relatives à la réintégration du salarié (salarié apte) ou à son reclassement (salarié inapte) (cas d'AT/MP). L'indemnité de 12 mois minimum est supprimée.

Le Cabinet reste à votre entière disposition pour vous conseiller, vous accompagner au mieux de vos intérêts face à ces bouleversements en droit du travail qui vont vous apporter plus de souplesse, d'agilité dans la gestion d'embauches, voire de licenciements.

FORMATIONS

Le Cabinet va mettre en place, en octobre, novembre et décembre, **TROIS formations** :

**IMPACTS DE LA NOUVELLE LOI TRAVAIL : PROFITEZ IMMEDIATEMENT
DES NOUVEAUX AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE : LES ENJEUX, LES
OUTILS ET LES PIEGES A EVITER**

➤ **Jeudi 26 octobre 2017**

➤ **Mardi 14 novembre 2017**

➤ **Vendredi 8 décembre 2017**

Attention, le nombre de places est limité. Merci de nous informer dans les meilleurs délais.

Soit en répondant directement par ce mail, soit sur notre nouveau site Internet www.lafitte-avocatsocial.fr